



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

Planification et installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les sites pilotes du patrimoine financier : Gué 2A-B-C-D, Esserts 10-16 et Courtillets 2-4-6 - Crédit d'étude (469-26.06)

Vu la volonté de la Ville de Lancy de planifier le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur trois sites pilotes du patrimoine financier ;

Vu les engagements de la Ville de Lancy en matière de transition énergétique, d'adaptation de son patrimoine financier aux nouveaux usages et de soutien à une mobilité moins émettrice de gaz à effet de serre ;

Vu les études préalables sur l'électrification de places de stationnement du patrimoine financier de la Ville de Lancy ;

Vu que cette démarche s'inscrit dans les objectifs fédéraux et cantonaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que dans la stratégie genevoise de soutien à l'électromobilité ;

Vu que cette demande de crédit permettra de confirmer le périmètre de déploiement des bornes, de consolider les coûts et de vérifier les contraintes techniques et réglementaires ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 20 août 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 24 août 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

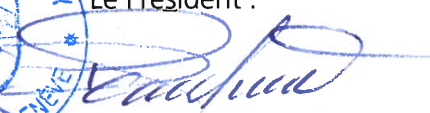
DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 33 oui / 0 non / 2 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 95'000.-- destiné à la planification et à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les sites pilotes du patrimoine financier, sis chemin du Gué 2A-B-C-D, chemin des Esserts 10-16 et chemin des Courtillets 2-4-6 ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

**Réaménagement du parc de la Mairie –
Crédit d'investissement (Fr.4'575'000.--) (471-26.06)**

Vu l'objectif de la Ville de Lancy de réaménagement du parc visant à accompagner la transformation de la ville en valorisant un parc inclusif, écologique et multifonctionnel, tout en préservant son caractère historique ;

Vu que le parc de la Mairie joue un rôle de connecteur urbain, assurant une liaison entre le vieux village, le quartier de Pont-Rouge et l'école de Pont-Rouge ;

Vu que le parc représente un maillon majeur de la couronne paysagère lancéenne, contribuant au confort urbain en tant qu'îlot de fraîcheur ;

Vu le crédit d'étude de Fr.230'000.— voté par le Conseil municipal le 22 juin 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et développement durable, séance du 18 août 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 24 août 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~

30 oui /

5 non /

0 abstention(s)

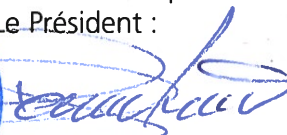
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 4'575'000.--, y compris le crédit d'étude de Fr.230'000.— voté le 22 juin 2023, destiné au réaménagement du parc de la Mairie ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), non estimée et non validée en l'état ;
4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), non estimée et non validée en l'état ;
5. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028, sous la rubrique 3420.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :




Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

**Réfection et amélioration des surfaces extérieures du préau de l'école de Pont-Rouge –
Crédit d'étude et de construction (Fr.460'000.--) (472-26.06)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de concevoir un espace extérieur de qualité à la fois fonctionnel et ancré dans un cadre végétal ;

Vu l'augmentation des effectifs scolaires non prévue lors de la conception du préau de l'école de Pont-Rouge ;

Vu les problématiques techniques du préau liées au choix des matériaux dans un contexte d'usage intensif et quotidien ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 18 août 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

35 oui /

☐ non /

☐ abstention(s)

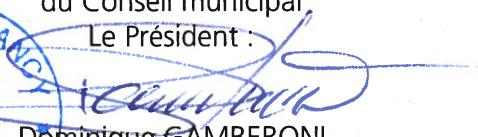
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de construction de Fr. 460'000.— destiné à réfection et amélioration des surfaces extérieures du préau de l'école de Pont-Rouge ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.5000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14000 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027, sous la rubrique 2170.33000 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :




Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

**Villa Perret - Rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs
avenue Eugène-Lance 32 - Crédit d'investissement (Fr.5'200'000.--) (473-26.06)**

Vu la volonté de la Ville de Lancy de regrouper ses services communaux au sein de bâtiments dont elle est propriétaire ;

Vu l'opportunité de réaliser des travaux de transformation et rénovation de la villa existante, la démolition-reconstruction de l'annexe, ainsi que l'équipement et l'ameublement de nouveaux locaux administratifs ;

Vu que cette réaffectation permettra la création de 30 à 35 postes de travail répartis entre le bâtiment principal et l'annexe ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 250'000.-- voté par le Conseil municipal le 29 septembre 2022 ;

Vu l'éligibilité du projet aux subventions de Pronovo et SIG pour les panneaux photovoltaïques ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 20 août 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

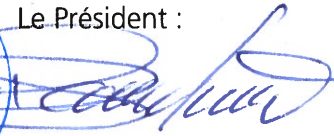
à l'unanimité, soit par **34** oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 5'200'000.-- (y compris le crédit d'étude de Fr. 250'000.-- voté par le Conseil municipal le 29 septembre 2022) destiné à la rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs, sis avenue Eugène-Lance 32 ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 0290.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant des subventions énergétiques (Pronovo, SIG) non estimée en l'état ;
4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention label HPE rénovation à hauteur d'environ Fr.150.--/m2 de SRE (surface de référence énergétique) rénovée, non estimée en l'état ;
5. d'amortir la dépense nette des travaux au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

**Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de la parcelle 4409,
avenue Eugène-Lance 32 (476-26.06)**

Vu le bâtiment sis sur la parcelle 4409, avenue Eugène-Lance 32, qui n'est plus affecté à un restaurant (Le Marignac) ;

Vu le projet d'affectation du bâtiment à des locaux administratifs ;

Vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 24 août 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

D E C I D E

à l'unanimité, soit par **34** oui, ☐ non et ☐ abstention(s)

1. de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de Fr. 5'890'00.-- représentant la valeur comptable du bâtiment, situé à l'avenue Eugène-Lance 32 ;
2. d'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la première année d'exploitation du bien, estimée à 2028, sous la rubrique 02.33.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

[Signature]
Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

**Villa Tressy-Cordy 3 - Réfections urgentes des collecteurs des eaux pluviales –
Crédit d'investissement (Fr. 168'075.--) (478-26.09)**

Vu les travaux de drainage effectués pour stabiliser les fondations et destinés à limiter les venues d'eau ;

Vu qu'un problème de raccordement du réseau existant des eaux pluviales a été constaté ;

Vu la nécessité de remise en état de conformité du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;

Vu que le raccordement au collecteur communal en contre-pente importante, ne permet pas l'évacuation des eaux ;

Vu l'inondation survenue dans les caves du bâtiment, à la suite d'un épisode pluvieux les 15 et 16 novembre 2025 ;

Vu l'autorisation de l'Office cantonal de l'eau (OCEau) de procéder en urgence à des travaux de raccordement et à déposer une autorisation de construire en procédure accélérée ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

35

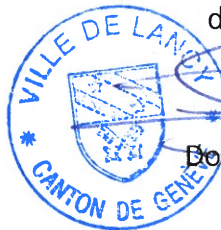
oui /

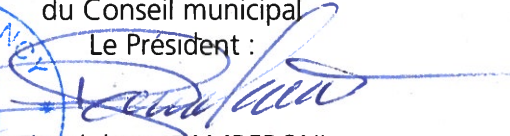
☐ non /

☐ abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 168'075.— destiné à des réfections urgentes des collecteurs eaux pluviales de la Villa Tressy-Cordy 3 ;
2. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

**Ecole Cérésolle – Réfection des murs d'enceinte –
Crédit d'investissement (Fr. 241'000.–) (480-26.09)**

Vu les travaux à réaliser sur les murs d'enceinte de l'école Cérésolle ;

Vu l'état de dégradation avancé du mur d'enceinte ouest ;

Vu le risque sécuritaire pour les usagers empruntant le chemin du Val-d'Aire qui longe le mur ouest ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par ☒ 35 oui / ☐ non / ☐ abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 241'000.— destiné à des travaux de réfection des murs d'enceinte de l'école Cérésolle, sise chemin de la Vendée 31 ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. d'amortir la dépense dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2027 au moyen de 30 annuités sous la rubrique 2170.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



[Signature]
Dominique GAMBERONI



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 septembre 2026

Renouvellement des commutateurs réseau (switch) et mise en conformité des racks informatiques – Crédit d'investissement (Fr.164'000.--) (484-26.09)

Vu la nécessité de renouveler et moderniser l'infrastructure réseau de la Ville de Lancy ;

Vu que ce projet s'inscrit dans une démarche de maintenance préventive et de renouvellement planifié des infrastructures réseau communales ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **34** oui / **0** non / **1** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 164'000.— destiné au renouvellement des commutateurs réseau (switch) et mise en conformité des racks informatiques ;
2. de comptabiliser chaque dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0220.50600, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0220.14060 ;
3. d'amortir chaque dépense au moyen de 4 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 0220.33006 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

[Signature]
Dominique GAMBERONI

R169/2026

RESOLUTION

relative à l'objet suivant :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE LANCY (FCIL)

Vu que le règlement interne de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL), adopté par le Conseil municipal le 30 avril 2009, fixe les règles applicables à son organisation et à son fonctionnement ;

Vu que des divergences résultent principalement de l'évolution de la pratique et de l'organisation de la Fondation et qu'il convient d'assurer une concordance entre les règles formellement prévues par le règlement interne et le fonctionnement effectivement retenu par la Fondation ;

Vu la nécessité dès lors de procéder à une révision du règlement interne de la Fondation ;

Conformément à l'article 10, lettre g, des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide

d'approuver le Règlement interne de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL), et son annexe, joints à la présente résolution.

M 172/2026

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Suspension des hausses tarifaires des places en crèche et des nouvelles charges

Considérant :

- que le Conseil administratif a annoncé, pour le 1er janvier 2027, une modification importante de la tarification des places en crèche, comprenant une hausse générale de 4 % ainsi qu'un relèvement du plafond du revenu déterminant de CHF 178'000 à CHF 260'000, entraînant pour certaines familles une augmentation très largement supérieure à 4 % ;
- que cette nouvelle tarification suscite une forte inquiétude auprès des familles lancéennes, comme en témoigne notamment la pétition lancée par des parents ;
- que les conséquences de cette nouvelle tarification doivent être appréciées dans leur ensemble, notamment quant à son influence sur les choix de taux d'activité au sein des ménages, à ses éventuels effets différenciés entre les femmes et les hommes, au recours à d'autres modes de garde ainsi qu'à l'attractivité résidentielle de la commune pour les familles, en particulier celles de la classe moyenne ;
- que, depuis près de trois ans, des informations financières consolidées sont demandées afin de connaître précisément le coût de la politique de la petite enfance, son évolution, la structure de ses charges et les conséquences financières de la municipalisation, sans qu'une vision complète ait pu être obtenue à ce jour ;
- que le Conseil municipal a précisément adopté la motion M164A/2026 « Pour un pilotage efficient et transparent de la politique de la petite enfance à Lancy », demandant un audit externe et indépendant du dispositif de la petite enfance ;
- qu'il apparaît dès lors contradictoire d'augmenter substantiellement la participation financière des familles et d'engager parallèlement de nouvelles charges structurelles avant de disposer des résultats de l'audit demandé par le Conseil municipal ;
- qu'un tel moratoire ne remet nullement en cause les places existantes, le fonctionnement courant du service ni l'ouverture de nouvelles structures ou places dont les crédits ont déjà été votés ;

- qu'il convient, avant toute nouvelle décision ayant des conséquences durables sur les familles ou les finances communales, de disposer d'une vision complète, transparente et indépendante de la situation.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Suspendre l'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications tarifaires prévues au 1er janvier 2027 et maintenir les tarifs actuellement en vigueur jusqu'à la transmission du rapport d'audit complet au Conseil Municipal et son examen par la commission sociale et de la petite enfance ainsi que par la commission des finances.
2. Mettre en œuvre rapidement et intégralement la motion M164A/2026, en confiant à un cabinet externe reconnu et indépendant la réalisation de l'audit dans le périmètre adopté par le Conseil municipal et dans le délai fixé par ladite motion.
3. Jusqu'à la présentation des résultats de l'audit, ne pas engager de nouvelles charges dans le domaine de la petite enfance qui n'auraient pas déjà été votées ou budgétées par le Conseil municipal, notamment en matière de nouveaux postes administratifs, de ressources humaines, d'encadrement ou de nouvelles fonctions de soutien.
Ce gel ne concerne ni le fonctionnement courant des structures existantes, ni les dépenses nécessaires à l'ouverture des nouvelles places ou structures déjà votées et budgétées.
4. Fournir au Conseil municipal, dans les plus brefs délais, les données financières et organisationnelles réclamées depuis près de trois ans, notamment l'évolution des charges et revenus de la petite enfance depuis la municipalisation ; le coût complet d'une place, sa méthode de calcul, sa composition notamment la ventilation entre les coûts directement liés à l'accueil et les coûts administratifs et de soutien, ainsi que son évolution annuelle depuis la municipalisation ; l'évolution des effectifs et de la masse salariale.
5. Renvoyer la pétition déposée par les parents concernant la nouvelle tarification conjointement à la Commission sociale et de la petite enfance et à la Commission des finances, afin que ses auteurs puissent être entendus et que les dimensions tant sociales que financières de leurs préoccupations puissent être examinées.

Groupe Le Centre/Vert'Libéraux, PLR, UDC et MCG

Déposé à Lancy, le 20 août 2026

